



Passion – Force – Excellence

RÈGLEMENT NATIONAL

POUR LES COMBATS AU SABRE LASER

LIVRET 6 : LE MATÉRIEL
SELON LES PRATIQUES
ASL-FFE

SOMMAIRE

I. L'ARME.....	2
1. LE SABRE LASER.....	2
2. LES ARMES EXOTIQUES.....	4
3. CONTRÔLE MATÉRIEL.....	5
II. COMBAT SPORTIF.....	6
1. LE SABRE LASER.....	6
1.1. LONGUEUR ET ÉPAISSEUR DES LAMES.....	6
2. LES PROTECTIONS.....	7
Les combattants s'arment, s'équipent, s'habillent et combattent sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls.....	7
III. COMBAT CHORÉGRAPHIÉ.....	12
1. L'ARME.....	12
Le type de lame est par contre lui fixé à une lame Mid Grade de 2mm d'épaisseur.....	12
2. LES PROTECTIONS.....	12
IV. KATA.....	13
1. LE SABRE LASER.....	13
Le type de lame est par contre lui fixé à une lame Mid Grade de 2mm d'épaisseur.....	13
2. LES PROTECTIONS.....	13
V. COMBAT LUDIQUE.....	14
1. Le Sabre Laser.....	14
2. LES PROTECTIONS.....	14

I. L'ARME

Les combats se font par l'intermédiaire d'une arme issue d'un univers fictif et ayant des caractéristiques propres qu'il convient de prendre en compte afin de rendre l'identité spécifique de cette pratique.

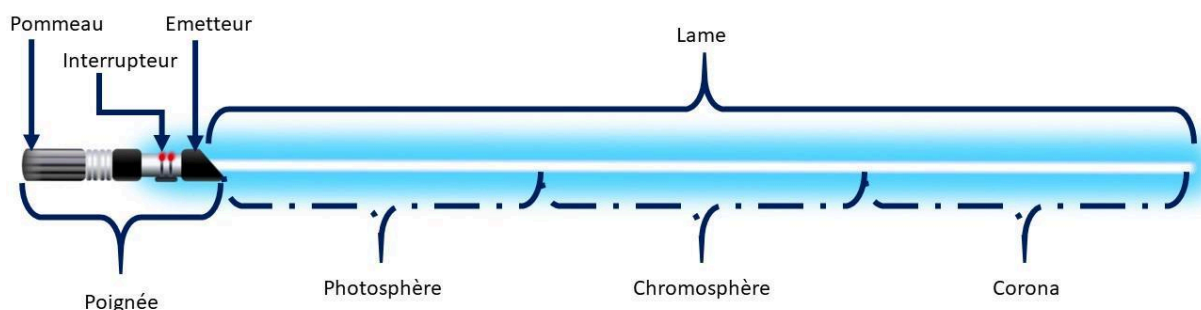
Dans notre pratique, le sabre laser est une arme de catégorie D catégorisée par le Code de sécurité intérieure, composé d'une poignée et d'une lame en polycarbonate.

1. LE SABRE LASER

Arme fictive, le sabre laser n'est que simulé par les objets utilisés dans la pratique sportive, répondant aux critères fixés par la Fédération Française d'Escrime. Cependant, les techniques assurant l'identité de cette pratique sportive reposent sur la prise en compte de caractéristiques spécifiques de cette arme.

Ainsi, le sabre laser produit, à partir de sa poignée dépourvue de garde, une lame lumineuse d'énergie. Il s'utilise comme un sabre conventionnel et peut couper ou pénétrer la plupart des matériaux.

Sa capacité de coupe se fait à 360° autour de la lame et il n'y a donc ni tranchant ni faux-tranchant identifiable.



L'arme se découpe en deux parties distinctes :

La poignée : Partie destinée à tenir l'arme. La main dominante est placée au plus haut, près de l'émetteur. La main non dominante est placée au plus bas, près du pommeau. La poignée comprend plusieurs éléments :

- o Émetteur : Partie du sabre par laquelle sort la lame.
- o Interrupteur : Bouton qui permet d'allumer la LED du sabre laser de combat.
- o Pommeau : Zone de la poignée la plus éloignée de l'émetteur.

La Lame : Partie essentielle de l'arme, elle est simulée par un tube en polycarbonate. On parle de la lame comme de la zone qui va de la pointe à l'émetteur du sabre laser. La lame est constituée de 3 parties :

- o Corona (ou le faible) : C'est la partie d'attaque primaire de la lame, qui correspond au 1er tiers de la lame en partant de la pointe. Dans un combat, c'est la partie privilégiée pour porter une touche.
- o Chromosphère (ou le moyen) : C'est le 2ème tiers de la lame, qui correspond donc au tiers central.
- o Photosphère (ou le fort) : C'est 3ème tiers de la lame, qui correspond donc au tier le plus proche de l'émetteur. C'est la partie à favoriser pour prendre des parades efficaces.

La lame n'ayant pas de masse, l'énergie nécessaire pour trancher efficacement une surface dépend donc de la vitesse appliquée et il est souvent nécessaire d'appliquer des rotations (*orbites ou armés*) préalables à la frappe, au risque de n'appliquer qu'une brûlure.

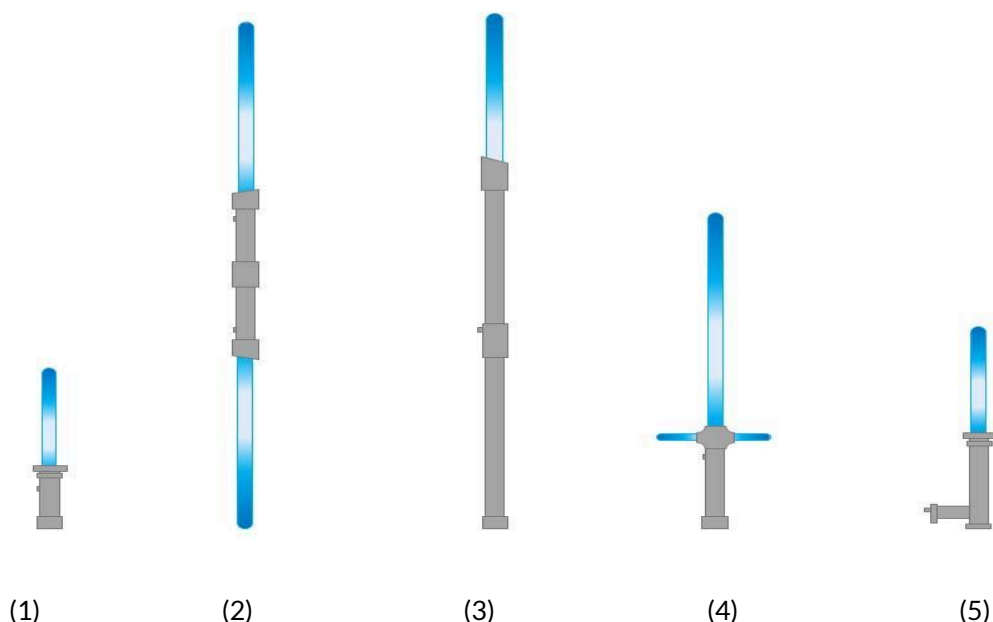
De même, normalement, l'énergie dégagée par les lames fait qu'une pression prolongée les fait « s'accrocher ». Ainsi une lame laser ne devrait pas pouvoir glisser sur une autre, expliquant l'absence de gardes sur ces armes, puisque les doigts ne sont pas exposés. Cependant, les tubes en polycarbonates utilisés glissent les uns sur les autres, aussi, on veillera toujours à apprendre des techniques sécuritaires garantissant l'intégrité physique des pratiquants.

Pour des raisons de sécurité, les lames devront être maintenues dans la poignée par 2 vis disposées à maximum 90° l'une de l'autre ou par un système de bague de maintien (voir cahier des charges)

2. LES ARMES EXOTIQUES

Dans la pratique du sabre laser, un certain nombre d'armes sont exploitables en combat chorégraphié et en épreuve technique. Ces armes sont également réglementées comme suit :

- ❖ (1) Shoto laser : Sabre laser court (lame de 50 cm ou moins pour un manche de maximum 20 cm) pour le maniement à une main ou à deux armes.
- ❖ (2) Double sabre laser : Également appelé « sabre laser à double lame ». C'est un sabre laser dont la poignée est équipée d'un émetteur aux deux extrémités. *Sa longueur maximale de la pointe d'une des lames laser à l'autre : 210 cm.*
- ❖ (3) Lance laser : Arme avec une poignée allongée *d'une longueur comprise entre 100 et 150 cm prolongée par une lame laser comprise entre 40 et 60 cm. L'arme totale, de la pointe de la lame à la base du pommeau doit être comprise entre 150 et 200 cm.*
- ❖ (4) Sabre à garde laser : Sabre laser spécial avec une garde fabriquée dans une matière résistant à la lame laser. Ce sabre laser particulier possède également des lames latérales, prolongeant la garde et ayant les mêmes propriétés que la lame principale.
- ❖ (5) Tonfa laser : Sabre laser court à une lame *de 50 cm maximum*, équipé d'une poignée verticale fixée à la perpendiculaire de la poignée de l'arme.



3. CONTRÔLE MATÉRIEL

Un contrôle matériel doit être organisé en amont des épreuves sur une table ou dans un local spécifique. Si le matériel est autorisé, il est pourvu de marques de contrôle.

Si une anomalie est constatée, le matériel défectueux est refusé et doit être changé. Aucune sanction ne peut être attribuée à ce moment.

Au cours des épreuves, l'arbitre principal doit vérifier la présence des marques de contrôle et sanctionner d'un carton jaune la personne qui ne respecte pas cette règle (avec obligation de changer le matériel défectueux).

En cas de récidive, le fautif se voit attribuer un carton rouge (avec obligation de changer le matériel défectueux).

Si au moment de la vérification, l'arbitre principal constate qu'un élément du matériel n'est pas conforme (lame fissurée ou desserrée, absence d'embout...), il sanctionne le combattant fautif d'un carton blanc (puis jaune en cas de récidive). Chaque élément du matériel est évalué séparément et peut donc être sanctionné d'un carton. Les cartons peuvent ainsi être cumulés dès le début du match.

Exemple : si un combattant se présente avec une lame fissurée et sans protège-tibias celui-ci aura un premier carton blanc pour la lame fissurée, et un carton jaune pour l'oubli des protège-tibias.

En revanche, si au cours d'un combat, l'arbitre principal constate qu'un élément du matériel n'est plus conforme, il cesse immédiatement l'opposition et fait procéder au changement. Aucune sanction ne peut être attribuée à ce moment.

II. COMBAT SPORTIF

1. LE SABRE LASER

Le sabre laser définit l'objet matérialisé par la poignée et la lame de polycarbonate.

En combat sportif, il est soumis à une réglementation plus stricte. À savoir :

		M11-13	M15-17	M20 et +
Sabre laser	taille de la lame démontée	710 mm (+/- 20 mm)	810 mm (+/- 20 mm)	810 mm (+/- 20 mm)
	Taille de l'arme	900 mm (inclus) - 1000 mm (exclus)	1000 mm (inclus) - 1100 mm (exclus)	1000 mm (inclus) - 1100 mm (exclus)
	Enchâssement de la lame dans la poignée	entre 25 mm et 80 mm	entre 25 mm et 80 mm	entre 25 mm et 80 mm
	épaisseur de la lame	MidGrade	MidGrade	MidGrade

Δ Le sabre laser doit répondre aux normes fixées par le cahier des charges - sabre laser, en vigueur. Δ
Dimensions, mode de maintien de la lame dans la poignée, sécurité ...

1.1. LONGUEUR ET ÉPAISSEUR DES LAMES

La lame définit le tube en polycarbonate éclairé par une LED qui va de la sortie de l'émetteur du sabre laser jusqu'à l'extrémité de l'embout.

Une seule qualité de lame en polycarbonate utilisée lors des compétitions est admise : type **Mid grade 2 mm d'épaisseur**.

Les lames seules, en polycarbonate, ont une mesure standard de 810 mm, soit 32 pouces. Selon le fabricant, cette mesure peut varier de +/- 20 mm. Une tolérance est donc admise entre 790 mm et 830 mm. Cette mesure est prise de la pointe jusqu'à la base de la lame démontée.

Pour les M11 et M13, la mesure standard est de 710 mm, soit 28 pouces. Selon le fabricant, cette mesure peut varier de +/- 20 mm. Une tolérance est donc admise entre 690 mm et 730 mm. Cette mesure est prise de la pointe jusqu'à la base de la lame démontée.

Le diamètre extérieur des lames recommandé est 25,4 mm. Selon le fabricant, ce diamètre peut varier de +/- 0,5 mm. Une tolérance est donc admise entre 24 et 26 mm. L'épaisseur interne du polycarbonate recommandée est de 2,1 mm. Selon le fabricant, cette épaisseur peut varier de +/- 0,2 mm. Une tolérance est donc admise entre 1,9 mm (inclus) et 2,3 mm (inclus).

L'embout de la lame doit être rond "riveté" ou "vissé et collé". Au niveau de cet embout, à l'intérieur, un système réfléchissant doit prendre place afin de renvoyer la lumière de la LED vers l'intérieur du sabre. Ce afin d'éviter un éblouissement de l'adversaire.

Elle doit s'insérer dans l'émetteur d'au minimum de 25 mm et au maximum de 80 mm.

2. LES PROTECTIONS

Les combattants s'arment, s'équipent, s'habillent et combattent sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls.

Tout combattant qui s'échauffe ou s'entraîne avec un autre combattant sur le lieu d'une compétition officielle de l'ASL-FFE (y inclus dans les salles d'entraînement liées à la compétition) doit obligatoirement porter la tenue et le matériel réglementaires ASL-FFE.

Les mesures de sécurité fixées dans le présent règlement ne sont destinées qu'à renforcer la sécurité des combattants, sans pouvoir la garantir et ne peuvent, en conséquence - quelle que soit la manière dont elles sont appliquées - entraîner la responsabilité ni de l'ASL-FFE, ni des organisateurs d'épreuves, ni des officiels, ni du personnel chargé de leur réalisation, ni des auteurs d'un éventuel accident.

Chaque combattant doit porter les équipements de protection approuvés dans ce règlement par l'ASL-FFE. Au début de chaque combat, chaque combattant se verra remettre par l'arbitre principal, ou l'un des assesseurs, un brassard ou une ceinture de couleur rouge ou verte, qu'il devra porter sur le bras (côté arbitre principal) ou à la ceinture.

Pour assurer la sécurité, chaque combattant veillera à s'équiper avec le matériel adéquat. Il lui faudra donc prendre en compte :

- Son genre anatomique, le combattant devra donc protéger les zones anatomiques dont il est pourvu, indépendamment de son orientation sexuelle ou de son état civil.
- Sa pratique : en compétition ou en club.

Zone à protéger	Dénomination	Description	Photo exemple, non contractuelle	Club ou compétition
Tête	masque d'escrime 350N	Le masque d'escrime doit être en bon état (treillis ne présentant pas de détérioration, bavette non décousue, etc.)		Toutes pratiques
Tête	couvre masque, protection occipitale	Protection plastique dure qui couvre les cervicales et la base du crâne, peut remonter sur la languette du masque d'escrime. La partie au niveau des cervicales doit obligatoirement être rigide (plaque ou lamellaire)		Compétition
Torse	Veste à manches longues, couvrant l'intégralité des bras.	Tee-shirt à manches longues et/ou veste d'art martiaux (Keikogi) ou cosplay. La veste doit couvrir l'intégralité des bras, jusqu'aux poignets. Dans le cas où la veste ne couvre pas suffisamment les avants-bras, un tee-shirt à manches longues épais et/ou des manchettes peuvent être ajoutées afin de prévenir d'éventuelles éraflures et brûlures. Par cosplay, nous entendons une tenue cohérente dans son ensemble, destinée à créer un "personnage combattant". Ils sont autorisés dès lors <u>qu'ils permettent le port des protections homologuées</u> . Ils ne doivent pas comporter de parties rigides contondantes. Les capes sont interdites. Les organisateurs se réservent le droit de refuser une tenue qui leur semble dangereuse pour le pratiquant lui-même ou ses adversaires.		Toutes pratiques
Torse	Maillot de protection rembourré	Maillot de protection rembourré au niveau des côtes flottantes et de l'abdomen. (type BMX, rugby, karaté...)		Recommandé

Torse	Plastron	Protections coquées pour : - côtes flottantes - clavicules - plexus solaire - épaules : dessus et côtés (tête humérale) Protection en mousse épaisse minimum : - ceinture scapulaire (omoplates, clavicules, dorsales) - Partie haute du torse, de chaque côté du sternum (pour protéger l'avant de la poitrine)		Toutes pratiques
	Épaulières de hockey			Toutes pratiques
Torse (femmes)	Bustier coqué	bustier coqué type escrime ou brassière de sport avec coque amovible pour protéger le bout de la poitrine.		Toutes pratiques
Gorge	Protège-gorge / Gorgerin			Recommandé
Coudes	Coudière coquée	La coque plastique doit englober l'articulation. Protection de type roller ou hockey sur glace.		Toutes pratiques
Avant bras	Canon d'avant-bras	Coqué ou en mousse		Recommandé

Attention, aucune modification structurale des protections n'est autorisée. La structure des protections doit être conservée intacte. Ainsi, seul le changement des attaches ou le fait de repeindre son matériel est autorisé.

III. COMBAT CHORÉGRAPHIÉ

1. L'ARME

Le combat chorégraphié présentant des combats programmés, dont chaque action doit être connue et maîtrisée, la variété d'armes utilisées est beaucoup plus libre, mais elle doit contenir une lame laser.

Ainsi les armes exotiques citées dans la partie I. 2. sont autorisées.

A savoir :

- Sabre simple muni d'une lame allant jusqu'à 83 cm.
- Sabre avec garde laser munie d'une lame allant jusqu'à 83 cm.
- Tonfa laser
- Lance laser
- Double sabre laser
- Shoto laser

Le type de lame est par contre lui fixé à une lame Mid Grade de 2mm d'épaisseur.

Les combattants peuvent ainsi combattre avec une seule arme ou en utilisant simultanément une arme dans chaque main, qu'elles soient du même type ou non.

Les sabres laser peuvent être équipés d'un système son avec ou sans accéléromètre en état de marche.

Les armes exotiques non citées ci-dessus ne peuvent être utilisées en combat. Les sabres laser spécifiques à l'univers sont soumis à la validation de la commission.

2. LES PROTECTIONS

La réalisation d'une chorégraphie étant basée sur un enchaînement de mouvements connus, quel que soit le nombre de personnages, aucune protection n'est requise. Les combattants sont donc libres d'utiliser la tenue qui correspond à leur prestation tant que celle-ci est adaptée à tout public et n'est ni indécente ni suggestive.

Tout compétiteur dont la tenue vestimentaire est jugée inappropriée ou dangereuse pour lui-même, ou ses partenaires, par les organisateurs de la compétition, le jury ou le directoire technique, se verra demander de changer de tenue. En l'absence de rechange, la performance ne sera pas présentée.

IV. KATA

1. LE SABRE LASER

Les formes doivent respecter la logique interne à l'arme pour lesquelles elles ont été créées.

Ainsi si une démonstration technique est axée sur le maniement du sabre laser, elle ne sera pas adaptée pour sa réalisation avec un shoto laser. Les armes exotiques citées dans la partie 1.2 sont également autorisées (en fonction de la forme présentée)

Les lames peuvent également avoir leurs dimensions adaptées (shoto, lame de 36 pouces ...)

L'arme utilisée devra donc être en accord avec la forme présentée.

Le sabre simple pourra être muni d'une lame allant de 69 cm à 93 cm (soit de 27 à 36 pouces)

Le type de lame est par contre lui fixé à une lame Mid Grade de 2mm d'épaisseur.

2. LES PROTECTIONS

La réalisation d'un kata étant basée sur un enchaînement de mouvements connus, qu'il soit seul ou à 2, aucune protection n'est requise.

Il est cependant obligatoire de porter une veste d'art martiaux type keikogi et un pantalon droit simple, cela afin de ne pas dissimuler les différentes postures et déplacements.

V. COMBAT LUDIQUE

1. Le Sabre Laser

En cours d'écriture

2. LES PROTECTIONS

En cours d'écriture



FÉDÉRATION FRANÇAISE
ESCRIME